Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d'Affichage
2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou – 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 112_2024

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Compétences Assainissement Collectif et Non Collectif - Tarification des redevances et participations diverses

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

Exposé des motifs

Le niveau des redevances et participations d'assainissement collectif établies annuellement vise trois objectifs :

- Atteindre la convergence tarifaire au 31/12/2030
- Equilibrer les enveloppes financières propres à chaque STEP (gérées isolément en analytique au sein du budget Assainissement)
- Atteindre un tarif standard minimal inférieur ou égal à 1,65 € / m3

La présente délibération porte sur la création d'un tarif à Saint-Urcisse, du fait de la prochaine mise en service de la station en cours de construction.
Les autres dispositions rappelées ci-après demeurent inchangées.

Les relevés et facturations réalisées en régie par le Syndicat Mixte des eaux du Gaillacois (SMAEPG) sont prévus de la manière suivante (pour faire appliquer la tarification avant la consommation du premier m3 d'eau concerné par cette même tarification) :

	N	N+1
Relevés	avril N (pour octobre N-1 à avril N) octobre N (pour avril N à octobre N)	avril N+1 (pour octobre N à avril N+1) octobre N+1 (pour avril N+1 à octobre N+1)
Facturations	septembre N (50% de PF + 6 mois* de PV) mars N+1 (50% de PF + 6 mois de PV)	septembre N+1 (50% de PF + 6 mois de PV) mars N+2 (50% de PF + 6 mois de PV)

Depuis 2022, chaque service facturé en régie est facturé alternativement en deux fois par le SMAEPG :

- Eau potable : juin N + décembre N
- Assainissement : septembre N + mars N+1

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

La grille de tarification des redevances désormais applicable est donc la suivante :

Communes	TARIFS 2024 en HT Part communautaire	
	Part Fixe 2024	Part variable applicable pour la facturation 2024
AUSSAC	54,55	0,80
BEAUVAIS SUR TESCOU	54,55	1,18
BRENS	45,45	1,26
BRIATEXTE	45,45	0,99
BUSQUE	45,45	1,38
CADALEN	54,55	0,80
CAHUZAC SUR VERE	54,55	0,87
CASTELNAU DE MONTMIRAL	45,45	0,87
CESTAYROLS	65,45	1,27
FLORENTIN	45,45	0,88
GAILLAC	12,50	0,55
GIROUSSENS	54,55	0,88
GRAZAC	65,45	0,72
LABASTIDE DE LEVIS	73,64	1,88
LABESSIERE – CANDEIL	45,45	0,88
LAGRAVE	65,45	1,02
LARROQUE	78,00	1,55
LASGRAISSES	65,45	0,70
LE VERDIER	80,00	0,99
LISLE SUR TARN	0,00	0,25
LOUPIAC	90,91	1,14
MEZENS	45,45	1,14
MONTANS	45,45	1,06
MONTGAILLARD	54,55	0,80
PARISOT	54,55	0,80
PEYROLE	45,45	0,87
PUYBEGON	45,45	0,87
PUYCELSI	54,55	1,14
RIVIERES	54,55	1,82
SAINT GAUZENS *	72,73	1,38
SAINT URCISSE	65,45	1,49
SALVAGNAC	54,55	1,07
SENOUILLAC	65,45	1,55
TECOU	45,45	1,09
VIEUX	65,45	1,47

** pour les non abonnés à l'eau potable : forfait annuel de 87,27 €*

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

Pour rappel quant au mécanisme de dégrèvement, les abonnés confrontés à une surconsommation accidentelle d'eau et ne pouvant bénéficier de l'écrêtement au titre de la loi Warsmann peuvent demander l'application du dispositif de dégrèvement suivant :
La surconsommation est appréciée par référence aux consommations annuelles moyennes des trois dernières années
A défaut d'antériorité suffisante, elle est appréciée sur la base :

. Des consommations connues,
. A défaut, de la consommation de référence de l'Agence de l'eau soit 120 m3 par an.

Le mode de calcul appliqué pour déterminer la consommation facturée est le suivant :

. Volume correspondant à la consommation moyenne des 3 dernières années,
. Augmenté d'un forfait de 30 m3,
. Augmenté de la moitié de la surconsommation.

Le bénéfice de ce dispositif est strictement limité aux situations de surconsommation accidentelles.
Le dispositif exclut les surconsommations dues à un défaut manifeste de surveillance ou d'entretien ainsi que les conséquences d'actes non autorisés ou réalisés sans respect des règles de l'art, que l'auteur soit l'abonné ou un tiers.
Les situations de vol d'eau font l'objet d'un examen spécifique. Un récépissé de dépôt de plainte est requis ainsi que la mise en place de mesures de protection de l'installation privée.
Les abonnés disposant d'une couverture assurantielle couvrant ce type de sinistre ne sont pas éligibles au dispositif. L'abonné demandant le bénéfice du dispositif de dégrèvement atteste sur l'honneur qu'il n'est pas couvert pour la situation de surconsommation concernée.
Le dispositif ne peut pas être appliqué si l'abonné est en situation d'impayé ou s'il a bénéficié d'un dégrèvement ou d'un écrêtement durant les 5 dernières années.

Les grilles de tarification des taxes et tarifications diverses ci-dessous évoluent également, pour intégrer Saint-Urcisse.
Elles sont applicables en complément de l'exonération votée le 13 décembre 2021 et toujours en vigueur.
Pour rappel sur ce mécanisme en vigueur :
- Exonération intégrale de la PFAC pour les travaux réalisés dans le cadre de l'institution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation et réseau. Il s'agit ainsi d'exonérer de la PFAC les propriétaires dont les réseaux passent en servitude sur leur parcelle cadastrale, pour les travaux d'intérêt général. Bien entendu, les opérations de travaux tentent d'éviter au plus cette situation mais lorsqu'aucune alternative n'existe, le recours à la servitude est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	
Communes	**Tarification en vigueur**
AUSSAC	Neuf : . Maison indiv. : 4 000 € . Immeuble : 3 200 € / logement Existant : . sans installation : 4 000 € . Instal. Non conforme : 3 200 € . Instal. Conforme : exonération
BEAUVAIS SUR TESCOU	Neuf : 5 500 €
BRENS	Neuf : - Mais indiv : 4 800 € - Collectif : forfait base pour 1 logement = 2500 € < 5 log = base * 0.8* nbre log 6-10 log = base * 0.7* nbre log 11-20 log = base * 0.5* nbre log >20 log : base * 0.3* nbre log Existant : - Maisons individuelles selon degré conformité Note 0 à 3 : 960 € Note 4 à 5 : 2 400 € Note 6 à 9 : 3 840 € Sans installation : 4 800 € - Collectif : Selon état : base forfaitaire sur devis
BRIATEXTE	Neuf : 4 000 € Existant : 3 500 € Collectif : . 4 000 € pour les 2 premiers logements . 3 000 € pour les suivants
BUSQUE	3 000 €
CADALEN	Neuf : 2 520 €/logement
CAHUZAC SUR VERE	Neuf : 4 800 € Existant : 500 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	Neuf : 458 € Existant : 458 €
CESTAYROLS	4 500 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

FLORENTIN	20 € par m2 de surface plancher
GAILLAC	Neuf : 3 000 € Existant : 3 000 € Tarification dégressive lorsque plusieurs logements Tarification progressive pour les ERP
GIROUSSENS	Neuf : 4 500 € Existant : 2 100 € (300 €/an depuis 2013 pour atteindre 3000 € la 10ème année
GRAZAC	Neuf : 4 500 € Existant : 2500 € 2 Maisons sur même lot : la première 4.500 € et 2.500 pour la seconde
LABASTIDE DE LEVIS	Neuf : . Habitation : 6 000 € . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) Existant : . Habitation : 35 € / m2 de surface planchée créée . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) . Lot. « Jardins de Labastide » et « Résidence de Tauriac) : 3 000 €
LABESSIERE CANDEIL	Neuf : . Maison indiv. : 4 200 € . Immeuble : 2 100 € / logement Existant : . sans installation : 4 200 € . Instal. Non conforme : 1 260 € . Instal. Avec danger : 2 100 € Extension : tarif neuf selon rapport m2 créés / m2 total
LAGRAVE	Secteur Rosiès/Négremal et Les Places : - Neuf : 4 300 € - Existant non conforme : 2 300 € Autres secteurs : 4 300 €
LASGRAISSES	Neuf : 3 500 € Existant : . avec boite : 1 100 € . sans boite : 3 500 €
LE VERDIER	Neuf : 800 € (par logement) Existant : 800 € (par logement)
LISLE SUR TARN	30 € par m2 de surface de plancher de 0 à 120 m2 et 10€/m2 de surface complémentaire
LOUPIAC	Neuf : 6 817.75 € Existant : 2 938.68 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

MEZENS	Neuf : 5000 € Existant : 1000 €
MONTANS	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
MONTGAILLARD	1 100 €
PARISOT	Neuf : 3 500 € Existant : 2 500 €
PEYROLE	Neuf : 4 000€
PUYBEGON	Neuf : 4 500 € Existant : 1 500 €
PUYCELSI	2 500 €
RIVIERES	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
SAINT GAUZENS	Neuf : 4500 € Secteurs La Baillé et Bourg
SAINT URCISSE	Neuf : 5 000 € Existant : 1 000 €
SALVAGNAC	2 500 €
SENOUILLAC	Neuf : 5000 € Cas particuliers sur le secteur de route de Laval : - 3830€ pour 4 parcelles où le branchement est anticipé (solde sur travaux déjà réglé à hauteur de 1170€ TTC) - 3380€ pour 1 parcelle où le branchement est anticipé (solde sur travaux déjà réglé à hauteur de 1620€ TTC) Existant : modulation selon degré de non-conformité 3500 € ou 2500 €
TECOU	Neuf : 4 000 € Existant : à définir
VIEUX	1 000 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

<table>
<tr><th colspan="2">Tarifications diverses en vigueur</th></tr>
<tr><th>Communes</th><th>€ en HT</th></tr>
<tr><td>BRENS</td><td>Facturation aux frais réels selon marché accord cadre à bon de commandes</td></tr>
<tr><td>BRIATEXTE</td><td>Frais de branchement des immeubles existants non raccordés :
Si distance <= 5m : 1 363,64 €
Si distance >5m : 1636,36 €</td></tr>
<tr><td>CAHUZAC SUR VERE</td><td>PFB à 2 272,73 €</td></tr>
<tr><td>CESTAYROLS</td><td>Frais de dossier : 54,55 €</td></tr>
<tr><td>GAILLAC</td><td>Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)
PVR = tarif unitaire par m² de terrain desservi, participation actualisée en fonction de l'évolution de l'indice TP01. TVA non applicable :
<table>
<tr><th>secteur / tarif au m² du terrain desservi</th><th>Part Agglomération</th></tr>
<tr><td>Chemin du Fanal</td><td>0,98 €</td></tr>
<tr><td>Chein des Balitrans</td><td>3,77 €</td></tr>
<tr><td>Chemain Lapeyre</td><td>0,07 €</td></tr>
<tr><td>Chemin des Alouettes I</td><td>0,59 €</td></tr>
<tr><td>Chemin des Alouettes II</td><td>0,93 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>LAGRAVE</td><td>Secteur Rosiès/Négremal et Les Places :
Si tabouret de branchement installé pendant le chantier principal :
PFB : 1200 (prix marché) x 1,15 (frais généraux) - 50% (subvention) = 700 €HT = 840 € TTC
Si tabouret de branchement supplémentaire installé pendant le chantier principal :
PFB : 1200 (prix marché) €HT = 1440 € TTC
Si tabouret demandé après réception du chantier : au réel.
Autres secteurs : PFB aux frais réels sur la base du devis retenu</td></tr>
<tr><td>LARROQUE</td><td>Participation pour raccordement au réseau : facturation au coût réel des travaux sans dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle
PFB : faturation aux frais réels (acompte de 50% du devis)</td></tr>
<tr><td>LASGRAISSES</td><td>PFB à 1 818,18 €</td></tr>
<tr><td>MEZENS</td><td>PFB à 909,09 €</td></tr>
<tr><td>SAINT uRCISSE</td><td>PFB à 1 818,18 €</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SENOUILLAC</td><td>secteur Laval parcelles B 909 / 1387 / 1385 : 1 063,64 €</td></tr>
<tr><td>secteur Laval parcelles B 1876 - 1er branchement : 1 063,64 €</td></tr>
<tr><td>secteur Laval parcelles B 1876 - 2ème branchement : 1 472,73 €</td></tr>
</table>

**PFB= Participation aux Frais de branchement*

Au sujet des **tarifications relatives à l'assainissement collectif des zones d'activité économique**, la tarification en vigueur n'est soit pas appliquée sur l'ensemble du territoire, soit appliquée à des niveaux différents.

Sur l'ensemble des zones d'activité économique du territoire (équipées d'assainissement collectif et à l'exception des communes gérées en délégation de service public pour les parts fixes et variables) :

- De maintenir la PFAC à 5 000 € HT
- De maintenir la part fixe à 250 € HT
- De maintenir la part variable à 3 € HT

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-112_2024-DE

Enfin, en matière **de contrôles d'assainissement non collectif et collectif**, les tarifs suivants sont maintenus :

		Tarifs en vigueur
ANC	Contrôle à la vente	**125 €**
	Contrôle bon fonctionnement	**110 €**
	Contrôle ponctuel	**125 €**
	Contrôle de conception/réalisation	**250 €**
	Contre-visite	**110 €**
	Refus de contrôle dans le cadre de la campagne du contrôle de bon fonctionnement	**200 €**
AC	Contrôle à la vente	**150 €**
	Contrôle ponctuel	**150 €**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les redevances (parts fixes et variables) et tarifs communautaires de l'assainissement présentées ci-dessus à compter du prochain relevé d'index,
- **maintien** le mécanisme de dégrèvement ci-dessus,
- **approuve** les taxes et les tarifications diverses d'assainissement collectif, les tarifications d'assainissement collectif des zones d'activité et les tarifications d'assainissement non collectif ci-dessus à compter de la présente délibération,
- **autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne
Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.